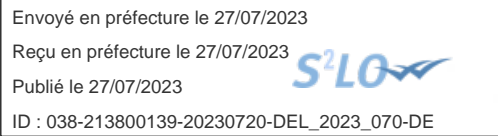


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-070**

**3.6. AUTRES ACTES D'OCCUPATION DU DOMAINE
PRIVE**



Nombre de membres élus 23
Nombre de membres présents 15
Nombre de suffrages exprimés 18

VOTES

Contre 1
Abstention 0
Pour 17

Date de convocation 13/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt juillet le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Dominique Pallier, Maire,

Présents : Mmes et Ms PALLIER, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, BRUASSE, VIGNON, BONNAT, TARY, RIOUX, MILLAT, COTTE, BERGER-SABATTEL, MARTEL, LEFEVRE.

Absents excusés : Mme MICHALLET, SYLVESTRE, ROURE et Ms TERMOZ-MASSON, CROCE, GENIN.

Absents ayant donné procuration : Christine MICHALLET (Procuration à Dominique PALLIER), Julien TERMOZ-MASSON (Procuration donnée à Agnès VARNIEU), Emilie SYLVESTRE (Procuration donnée à Céline MARTEL).

Secrétaire de séance : Gildas BERGER-SABATTEL.

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT TYPE DES SALLES ET DU MATERIEL, DES CONVENTIONS CADRES D'OCCUPATION DES SALLES ET DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023

VU la délibération n°2019-077 du 31 octobre 2019, rendue exécutoire le 5 novembre 2019.

Compte tenu de l'avis rendu par le COTECH Gestion des salles :

Les membres du COTECH propose la lecture des règlements type, adaptés à chaque salle et aux équipements sportifs ainsi qu'au matériel mis à disposition ; des deux conventions cadre d'occupation des salles (l'une pour les manifestations, l'autre pour l'occupation annuelle par les associations) et les tarifs proposés.

Les conditions de location et/ou de mise à disposition des salles communales sont fixées comme suit :

- Une caution fixée à 1 500 € pour l'ensemble des salles communales, encaissée en cas de dégradations, d'incivilités et de troubles à la tranquillité publique ; une caution fixée à 100€ pour le prêt des clefs et/ou badge, encaissée en cas de perte ou de vol ; une caution fixée à 120€ pour l'entretien de la salle en cas de non réalisation du ménage constaté à l'état des lieux.
- Une seule location de salle par samedi soir à la Grange Buissière. Ainsi, les deux salles ne pourront plus être louées le même samedi soir. Mais pourront être louées pour un samedi soir et un dimanche midi sur le même week-end.
- Les salles de la Grange Buissière seront neutralisées un week-end par mois, au mois de juillet et août.
- Reprise des locations pour la salle du Rivier d'Apprieu, mais uniquement pour des repas à midi et sans musique.
- Les locations des salles de la Grange Buissière aux particuliers (Forgerons et Tisserands) reprendront dès la pose des limiteurs de sons.
- Le principe de gratuité de la mise à disposition des salles communales est admis pour les associations locales et intercommunales du territoire de Bièvre Est suivant liste dressée par arrêté du maire, pour les élus locaux suivant le tableau du Conseil municipal dans la limite d'une location par an, pour les agents communaux d'Apprieu titulaires, suivant liste dressée par arrêté du maire et dans la limite d'une location par an.
- Le prix de la location sera encaissé après utilisation de la salle concernée.

La tarification est fixée : pour des locations du lundi au vendredi, application du forfait en demi-journée et pour les locations du samedi au dimanche (remise des clefs le lundi matin comprise), application du forfait week-end.

Les tarifs sont fixés comme indiqués dans le document ci-annexé.

Après avoir entendu les exposés d'Agnès VARNIEU, adjointe, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE (Christine RIOUX) et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les règlements type d'occupation des salles communales et du matériel mis à disposition, ci-annexés,
- **APPROUVE** les conventions type d'occupation des salles communales, ci-annexées,
- **FIXE** les nouveaux tarifs des salles à compter du 1^{er} septembre 2023 comme ci-annexés, et **ACCEPTE** le principe de gratuité aux associations locales et intercommunales, aux élus locaux et agents communaux selon les conditions fixées,
- **DELEGUE** a Monsieur le maire le soin d'arrêter les listes des organismes ou personnes bénéficiant de la gratuité des salles,
- **FIXE** le montant des cautions des salles communales comme indiqués ci-avant,
- **DIT** que ce nouveau dispositif sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait certifié conforme

Le maire
Dominique RALLIER



Le secrétaire de séance
Gildas BERGER-SABATTEL

